

Les subsides

[Traduction]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer à ce débat sur la motion d'opposition de mon collègue le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Il est dommage que nous éprouvions le besoin de soulever cette question, mais certains événements récents nous obligent à attirer l'attention de tous les députés sur cet important sujet.

Les médias ont parlé de compressions budgétaires possibles au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et les changements que le gouvernement se propose d'apporter à la Loi sur les Indiens ont créé un climat d'incertitude dans toutes les collectivités indiennes du pays, et cela touche aussi bien les Indiens de plein droit que les autres. Contrairement aux promesses faites par les conservateurs pendant la campagne électorale de 1984, il semble bien que des personnes vraiment démunies auront à pâtir de la politique du gouvernement. Nous ignorons toutefois en quoi consiste exactement cette politique. Les mesures prises par le gouvernement ne constituent pas une réponse adéquate aux problèmes soulevés par les Indiens au sujet du mécanisme d'autonomie politique.

A titre de membre du comité de surveillance international des accords d'Helsinki, si je devais présenter aujourd'hui un rapport à ce comité sur la situation au Canada, il me serait extrêmement difficile de ne pas parler du manque d'humanité qui caractérise l'administration de la Loi sur les Indiens. En fait, quoi qu'il m'en coûte, je serais obligée de mentionner les multiples injustices dont ont été victimes les autochtones du Canada depuis un siècle.

Vous me permettez de revenir sur les propos qu'a tenus le député de Cochrane-Supérieur, car je partage son avis. Il a dit que le Canada avait sa propre version de l'apartheid, une loi absolument infâme qui prive de leurs droits des hommes et surtout des femmes, en partant d'un raisonnement complètement ridicule. En tant que membre du comité permanent des affaires indiennes, j'ai été absolument horrifiée d'entendre ce qu'avaient à dire les quelque 105 groupes qui sont venus témoigner devant nous.

Je voudrais pouvoir mettre un terme à ce cauchemar. Il ne faudrait pas que nous perdions de vue le fait que les droits des autochtones doivent être définis en fonction du principe de l'égalité. Ces deux questions, le droit à l'autonomie politique et le droit à l'égalité, vont de pair. C'est fondamentalement une question de droits de la personne.

Le gouvernement a lancé son grand processus de consultation, et on ne peut pas dire qu'il n'a consulté personne. C'est vrai si on peut définir la consultation comme étant ce qui se passe lorsque celui qui exprime ses préoccupations s'adresse à des gens qui se bouchent les oreilles. Jadis, ce mot signifiait un échange de vues bilatéral où chacun apprenait et gardait l'esprit ouvert pour en arriver à une entente ou à un règlement. Cela ne ressemble pas beaucoup à la façon de procéder avec les autochtones. Cela ressort nettement des déclarations des Indiens eux-mêmes au sujet du processus constitutionnel, du financement ministériel, des modifications à la Loi sur les Indiens et de la plus récente manigance du gouvernement qu'est le rapport Nielsen «The Buffalo Jump».

Le gouvernement conservateur a aussi du mal à établir sa crédibilité lorsqu'il déclare vouloir supprimer les dispositions

discriminatoires de la Loi sur les Indiens. Le principe de l'égalité que préconise le ministre est fort louable, mais il n'est malheureusement pas appliqué et les hommes et les femmes autochtones, Indiens de droit ou de fait, sont mécontents des mesures prises par le gouvernement à cet égard. Les beaux principes ne suffisent pas; il faut des mesures concrètes. Nous devons passer à l'action pour prouver notre engagement.

Je sais que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) a été obligé de lutter au cabinet pour financer ses programmes et je sais qu'il est bien intentionné. Le gouvernement et le ministre ne devraient pas prétendre, cependant, que l'égalité est un fait. Ce n'est certes pas le cas. Certains Indiens non inscrits pourront redevenir membres d'une bande et leur nom figurera sur les listes du ministère, mais ce ne sera pas le cas de tout le monde.

• (1610)

Pendant les années 80, nous avons enfin commencé à régler les questions qui intéressent les autochtones et à établir de nouveaux rapports avec eux. Nous avons commencé à écouter. Je pense que le rapport Penner a été la première étape de ce processus. L'article 35 de la Loi constitutionnelle reconnaît et confirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada, c'est-à-dire les Indiens, les Inuit, les Métis et les Indiens non inscrits et l'article 25 de la Charte des droits et libertés stipule que même si la Charte garantit certains droits et libertés, cela ne porte pas atteinte aux droits ou libertés ancestraux, issus de traités ou autres des peuples autochtones du Canada. Ces deux dispositions garantissent une place spéciale et distincte aux autochtones dans la société canadienne. Ces principes sont reconnus. Il nous reste à trouver les mécanismes pour les appliquer.

La Loi constitutionnelle prévoyait la tenue d'une conférence constitutionnelle entre les premiers ministres, les dirigeants autochtones et les gouvernements des territoires, en vue d'identifier et de définir les droits des autochtones qui seraient plus tard prévus dans la loi. Cette conférence, tenue en 1983, a abouti à un accord qui est ensuite devenu la première modification à la Constitution et qui a été proclamé en juin 1984. Selon moi, un tel mécanisme législatif est nécessaire pour établir entre le gouvernement et les autochtones de nouveaux rapports fondés sur le respect mutuel et la définition des droits des autochtones. Cependant, comme nous l'avons constaté lors de la conférence constitutionnelle d'avril dernier, le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas réussi à obtenir l'accord des provinces sur les propositions qui auraient accordé aux autochtones les droits qu'ils souhaitaient. Il avait garanti à ceux-ci que s'ils acceptaient ces propositions en principe sans qu'elles soient constitutionnalisées, il veillerait personnellement à ce que ces droits soient définis après avoir consulté les provinces. Je pense qu'il faudrait interpréter cette déclaration de façon différente. Ce qu'il a dit, c'est qu'une fois les provinces d'accord sur le sujet des négociations, elles entameraient alors des pourparlers sur les questions pertinentes.

Je dois dire que les dirigeants autochtones ne se sont pas laissés prendre aux promesses vides de sens du premier ministre. J'y étais. J'ai vu ce qui s'est passé. C'était fascinant d'observer les affrontements et les tactiques incroyables de négociations ouvrières. Ce qui en est ressorti, ce sont les divergences de vues des premiers ministres provinciaux, l'acceptation du rôle des provinces par les autochtones et les profondes différences entre